

SOMMAIRE

EDITO 1

• *Nutrition animale : vers le futur et au-delà...*

Michel LAYUS, Président AFCA-CIAL - Mixscience

INTERVIEW 2

• *Les allégations en nutrition animale*

Géraldine CHANU
Directrice technique de l'AFCA-CIAL

VIENT DE PARAÎTRE 5

- *Idées reçues et agriculture - Parole à la science*
- *La nutrition dans un monde globalisé : Bilan et perspectives à l'heure des ODD*

EVENEMENTS 5

- *Diétécom - Les journées de nutrition pratique*
Paris, 18 et 19 oct. 2018.

VALORIAL PUBLIE AUSSI

Liv^e Actus du pôle
Sciences & Technologies
Tendances alimentaires
Pour les recevoir, contactez-nous

Nutrition animale : vers le futur et au-delà...

Ignorée du grand public, étroitement encadrée par la réglementation et les autorités, l'alimentation est la pierre angulaire de toutes les productions animales. Tant la qualité que la quantité de nos productions alimentaires dépendent essentiellement de la capacité à générer une alimentation animale adéquate. C'est à la fois une énorme responsabilité et une opportunité unique d'innovation et de développement commercial en France et à l'international.

Nous sommes à la croisée des chemins. Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui de produire la viande, le lait et les œufs qui nous sont nécessaires, mais aussi de répondre aux multiples attentes sociétales qui pèsent sur les filières animales, voire de les anticiper. Aux premiers rangs de celles-ci on trouve la réduction de l'impact environnemental des productions, l'éthique et le bien-être animal, les qualités sanitaires, nutritives et organoleptiques des produits, ou encore notre place dans le développement durable ou la maîtrise de la résistance aux antibiotiques, un enjeu sanitaire majeur. Le tout dans un contexte international extrêmement compétitif qui résulte souvent en l'import de produits qui ne répondent pas à ces attentes, au détriment des productions domestiques. Nos produits et notre savoir-faire de formulation sont au cœur des solutions à apporter à ces enjeux. La résistance aux antibiotiques par exemple: nombre de solutions alternatives basées sur des plantes sont prêtes ou proches de l'être, et ne demandent qu'à atteindre le marché si la réglementation leur ouvre les portes.

Au cours des 20 dernières années, en partie suite à l'abandon des facteurs de croissance antibiotiques en Europe, le secteur est entré dans une spirale vertueuse d'innovation, qui a vu un développement considérable de solutions nutritionnelles basées sur une diversité croissante de produits. Ce n'est qu'un début. Les fonctionnalités nutritionnelles, en fait souvent physiologiques de ces produits, sont au cœur des relations technico-commerciales entre les producteurs d'aliments et les utilisateurs qui comptent sur ce support. Il ne s'agit plus seulement d'apporter à l'animal des protéines, glucides et lipides, mais d'optimiser l'utilisation des nutriments et de supporter des aspects précis de la physiologie digestive. On peut véritablement parler d'un travail intégré sur le bien-être animal qui touche autant à sa physiologie qu'aux aspects éthologiques. Sur le marché, cela se matérialise par des allégations qui mettent en valeur de manière synthétique le corpus scientifique et technique, et constituent le moteur de cette dynamique d'innovation. Le contexte réglementaire qui entoure les allégations est complexe, voire castrateur. Nos produits ont des propriétés extraordinaires, il faut que nous puissions les valoriser. L'AFCA-CIAL s'emploie de longue date à aplanir les difficultés rencontrées par ses membres, au travers de guides pratiques pour gérer les allégations, ou en prenant en charge des dossiers d'aliments à objectif nutritionnel particulier, afin de pérenniser l'utilisation d'allégations précises dans le cadre des aliments diététiques... Autant de sujets qui sont au cœur de la stratégie commerciale et innovante des entreprises.

Dans le but de garantir un niveau de sécurité sanitaire irréprochable, le secteur de l'alimentation animale est encadré d'un système législatif lourd à très lourd pour certaines catégories de produits. Dans nombre d'aspects, cet environnement est plus restrictif qu'en alimentation humaine. Le secteur est en dialogue constant avec les autorités afin de chercher un juste équilibre entre un objectif de sécurité et transparence et le besoin impératif de ne pas tuer dans l'œuf l'innovation. Nous avons aujourd'hui beaucoup de solutions qui ne demandent qu'à être développées et nous mettrons tout en œuvre pour qu'elles trouvent leur voie.

Michel LAYUS, Président de l'AFCA-CIAL, MIXSCIENCE

Les allégations en nutrition animale

Pouvez-vous nous rappeler quelles sont les différentes catégories de produits destinés à l'alimentation animale ?

A la base, il y a deux catégories principales de produits qui entrent dans la nutrition animale : **les matières premières** et **les additifs**. Ces ingrédients unitaires sont ensuite combinés pour former différentes formes d'**aliments composés**, qui peuvent selon les cas fournir le total de la ration alimentaire (**aliments complets**), une fraction de celle-ci (**aliments complémentaires**), ou encore répondre à une situation nutritionnelle particulière (**aliments à objectif nutritionnel particulier**).

- Les additifs font l'objet d'une évaluation par l'EFSA (*European Food Safety Authority*) et d'une autorisation de mise sur le marché par la Commission Européenne et les Etats-Membres ; ils sont listés par catégories fonctionnelles dans une [liste positive Européenne](#) et ne peuvent être utilisés que dans les limites de fonction, et parfois de doses, définies dans chaque autorisation.

Les additifs sont incorporés dans les aliments composés soit directement lorsque leurs nature et niveau d'utilisation le permettent, soit par l'intermédiaire de **prémélanges**, lorsqu'une pré-dilution est nécessaire pour garantir une répartition homogène dans l'aliment.

- Les matières premières répondent à une définition beaucoup plus large qui englobe tous les produits d'origine végétale, animale, organiques ou inorganiques ou co-produits résultant de processus industriels qui sont susceptibles de répondre aux besoins nutritionnels des animaux. Les opérateurs disposent pour ces derniers d'un [catalogue des matières premières](#) destiné à faciliter une identification commune, mais leur mise sur le marché et utilisation se font sous la responsabilité des opérateurs qui sont par ailleurs libres d'utiliser des matières premières qui ne figureraient pas au catalogue.

- Les aliments complémentaires peuvent prendre une grande variété de formes, plus ou moins concentrées, et sont délivrés à l'animal selon des approches variées telles que l'ajout/mélange au fourrage, l'apport par l'eau de boisson, par des pâtes ou blocs à lécher, etc.

Chaque type d'élevage a recours à ces différentes catégories de produits en proportion et mode d'application variables selon ses caractéristiques propres.

L'étiquette de ces aliments peut-elle porter des allégations pouvant valoriser leurs propriétés ?

L'information de l'utilisateur de l'aliment est un aspect primordial de la nutrition animale. Les productions animales opèrent aujourd'hui dans un contexte complexe qui fait intervenir des exigences de performances économiques délicates, mais aussi des attentes sociétales vis-à-vis des filières animales tels que les qualités sanitaires et nutritionnelles des produits, la protection de l'environnement, le bien-être animal, les réponses adaptées aux épizooties et la résistance aux antibiotiques, pour n'en citer que quelques-unes.

On est loin d'une approche de la nutrition qui se focaliserait uniquement sur les éléments de base (protéines, lipides et glucides), et les professionnels rivalisent d'offres et d'innovations

Géraldine CHANU



Directrice technique de l'AFCA-CIAL (*Association des Fabricants de Compléments et Fournisseurs d'Additifs et Ingrédients Fonctionnels pour l'Alimentation Animale*)

pour atteindre des exigences nutritionnelles beaucoup plus fines qui interviennent dans les détails de la digestion et de l'assimilation des nutriments, voire de la physiologie digestive en général. Dans beaucoup de cas, la nutrition des filières animales atteint des niveaux de technicité et de précision inégalés en alimentation humaine. **On comprend dès lors toute l'importance que revêt une information précise et fiable quant aux propriétés et valeurs fonctionnelles de chaque type d'aliment et/ou de ses composés, et donc l'importance des allégations dans les interactions technico-commerciales de la filière.** Il est important de garder à l'esprit que l'on se trouve ici le plus souvent dans une relation d'industriel à industriel ou d'industriel à professionnel.

Le cadre réglementaire s'adapte progressivement à cette réalité avec, comme pour tout processus réglementaire, des délais par rapport aux développements des pratiques du marché, et les zones d'ombre fortuites ou volontaires. En réalité, on voit se développer simultanément une combinaison de jalons réglementaires et d'initiatives de coordination industrielle volontaires.

La notion de fonctionnalité est intrinsèque aux additifs, qui sont par définition des produits ajoutés à l'aliment pour remplir la fonction qui fait l'objet de leur autorisation. La réglementation existante est cependant silencieuse quant aux allégations qui sont faites sur cette base (et qui peuvent aller plus loin que la simple fonction), avec une large marge d'interprétation entre les Etats-Membres.

Pour ce qui est des matières premières et aliments composés, la notion d'allégation est entrée pour la première fois dans la réglementation par le biais du Règlement (CE) n° 767/2009. Celui-ci indique que l'étiquetage des matières premières et des aliments composés pour animaux (producteurs de denrées alimentaires et animaux de compagnie) peut attirer l'attention sur la présence ou l'absence d'une substance dans l'aliment, sur une caractéristique ou un processus nutritionnel particulier ou sur une fonction spécifique liée à l'un de ces éléments, pour autant que les conditions d'utilisation soient respectées. Il est à noter que le cadre fixé par ce Règlement concerne non seulement l'étiquette, mais aussi l'étiquetage, donc pratiquement tous les supports de communication utilisés par le fournisseur vis-à-vis de la filière utilisatrice.

Comment ces allégations sont-elles définies par la réglementation ?

Le règlement (CE) n° 767/2009 ne comporte aucune définition de l'allégation contrairement au règlement relatif aux allégations nutritionnelles et de santé en alimentation humaine (règlement (CE) n° 1924/2006). **Il ne définit pas non plus les différents types d'allégations, mais pose deux exclusions** : les allégations ne peuvent pas recouvrir à celles établies pour les aliments composés à objectif nutritionnel particulier (ONP/« aliments diététiques ») et ne peuvent pas entrer dans les indications pathologiques (prévenir et traiter) qui sont réservées aux médicaments vétérinaires.

L'autre différence majeure par rapport à l'alimentation humaine concerne le régime juridique de ces allégations. **Les allégations**

portant sur les aliments pour animaux sont soumises à un contrôle *a posteriori* par les autorités compétentes des Etats-Membres dans lesquels les aliments concernés sont mis sur le marché, à l'occasion de contrôles officiels ou à la suite de signalement par les utilisateurs. On peut voir dans cette approche la recherche d'un équilibre entre une nécessaire transparence et une dynamique d'information et d'échanges entre professionnels à même de juger de la pertinence des allégations.

Il n'existe donc pas de répertoire communautaire des allégations autorisées et (des nombreuses) non-autorisées comme en alimentation humaine et les professionnels doivent recourir à leur jugement, ce qui n'est pas toujours facile. C'est pourquoi, les documents établis par les organisations professionnelles et encouragés par la Commission européenne sont des supports et des outils précieux pour les entreprises.

Et quelles sont leurs conditions d'utilisation ?

L'article 13 du règlement (CE) n° 767/2009 prévoit uniquement les conditions suivantes :

- L'allégation doit être objective, vérifiable par les autorités compétentes et compréhensible pour l'utilisateur de l'aliment.
- Les preuves scientifiques de l'allégation doivent être fournies à la demande de l'autorité compétente. Le responsable de l'étiquetage doit être en mesure de fournir les preuves scientifiques justifiant chaque allégation mise en avant, preuves qu'il doit avoir rassemblées avant la mise sur le marché.
- L'étiquetage ne doit pas comporter d'allégation mettant en avant des propriétés de traitement ou de guérison d'une maladie (à l'exception des coccidiostatiques et histomonostatiques autorisés en vertu du règlement n° 1831/2003), ou visant un objectif nutritionnel particulier (sauf si l'aliment satisfait aux exigences de l'objectif listé dans la directive 2008/38 modifiée). Seules les allégations relatives à l'optimisation de l'alimentation, au maintien ou à la protection de l'état physiologique sont autorisées.

Ces conditions concernent aussi bien les aliments pour animaux de rente que ceux pour animaux de compagnie.

Existe-il en alimentation animale une distinction « allégations nutritionnelles »/« allégations santé » comme c'est le cas pour l'alimentation humaine ?

En nutrition humaine, les conditions d'utilisation des allégations nutritionnelles des denrées alimentaires sont précisées par le règlement (CE) de 2006 et celles-ci sont listées dans une annexe du règlement. Les quatre types d'allégations de santé, prévues par le même règlement, sont soumises à un régime d'autorisation préalable, de telle sorte que toute allégation de santé ne peut être utilisée que si elle figure sur une liste établie par voie de règlement de la Commission européenne.

En nutrition animale, il n'y a pas de distinction claire réglementairement entre allégations santé et allégations nutritionnelles. La réglementation précise que des allégations sur l'optimisation de la nutrition, et le support ou la protection des conditions physiologiques ou sur des déséquilibres nutritionnels sont possibles, dès lors qu'il n'est pas fait de lien avec des symptômes pathologiques. Cependant, garantir le bon état

sanitaire et le bien-être des animaux par une nutrition et une zootechnie adaptées est une approche qui peut se superposer avec l'intervention de façon préventive et curative sur des pathologies par des traitements vétérinaires.

Dans ce cadre, le vocabulaire et la syntaxe utilisés prennent une importance primordiale car ils peuvent être sources d'interprétations abusives.

C'est pourquoi les associations professionnelles se sont investies dans la rédaction d'outils d'aides pour leurs adhérents; comme le [code relatif aux bonnes pratiques d'étiquetage des aliments composés](#) destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires (Fefac/Copa-Cogeca) ou le guide établi par [l'AFCA-CIAL](#) (« Guide pratique pour l'utilisation d'allégations en nutrition animale, prémélanges et aliments composés »).

Ce dernier guide propose une typologie d'allégations (allégations nutritionnelles, fonctionnelles, et de gestion d'élevage), des orientations de syntaxe et des recommandations sur la constitution des dossiers de preuve en fonction du type d'allégations. L'objectif est d'éclairer les entreprises sur les limites parfois non explicites fixées par la réglementation et de leur fournir des informations pratiques et applicables pour l'utilisation d'allégations.

Par ailleurs, un [code d'étiquetage des aliments pour animaux de compagnie](#) a été également élaboré par la Fediaf (*fédération européenne des aliments pour animaux de compagnie*) en 2011 et traite également les allégations.

Y a-t-il des lignes directrices définies pour la constitution d'un dossier scientifique lorsqu'une allégation est revendiquée ? Quid des libellés ?

Au niveau Européen, il n'existe aucune ligne directrice commune au-delà des indications assez évasives fournies par le Règlement 767/2009 quant aux preuves scientifiques à fournir et il appartient à l'autorité Nationale compétente de prendre attitude en cas de vérification. Il lui est aussi possible de soumettre des cas incertains à la Commission qui peut alors prendre une décision (avec les Etats - Membres), après consultation de l'EFSA (qui n'a pas non plus de lignes directrices établies). Cela place les opérateurs dans une situation assez risquée dans la mesure où, s'il est conclu que l'allégation n'est pas suffisamment fondée, l'étiquetage relatif à cette allégation est considéré comme trompeur aux fins de l'article 11, et l'aliment ne peut pas être mis sur le marché (et/ou s'y trouve illégalement). Seuls les Pays-Bas avaient jusqu'ici produit des lignes directrices (« [Guidance on the substantiation of claims made on animal nutrition](#) »).

Dans le cas de la France, la DGCCRF s'appuie sur l'ANSES qui est chargée d'émettre un avis scientifique sur les dossiers de preuves reçus. Afin de garantir l'homogénéité et la cohérence de ce travail, **l'ANSES a récemment élaboré des lignes directrices pour l'évaluation de dossiers sur les allégations revendiquées pour les matières premières et/ou aliments composés (avril 2018 - Saisine n° 2017-SA-0074).** Cet avis comprend des informations sur le contenu du dossier de preuve, notamment sur les libellés des allégations (ciblé, large, vague), la présentation de l'allégation, les différents types de preuves, la qualité et le nombre de preuves justifiant l'allégation, et les types de conclusions qui amènent à valider ou non l'allégation.

Les guides AFCA-CIAL et Copa-Cogeca/FEFAC, qui préexistaient à cet avis de l'ANSES, proposent une aide technique et méthodologique aux opérateurs pour établir un dossier de preuves. L'AFCA-CIAL a été auditionnée dans le cadre de la préparation des lignes directrices de l'ANSES et ne peut que se réjouir de disposer d'un cadre sur lequel s'appuyer. L'AFCA se dispose à actualiser si nécessaire son guide afin de prendre en compte les lignes directrices de l'ANSES.

Quel est le niveau de rigueur scientifique défini par l'ANSES pour ces dossiers ?

En première analyse, il semble que le niveau de preuve suggéré par ces nouvelles lignes directrices soit assez élevé. Il s'agit d'établir un dossier complet avec copie des publications citées, qu'il s'agisse de données bibliographiques ou d'études originales. Le dossier devra prendre la forme d'une monographie argumentée, représentative de l'ensemble des connaissances du moment (qu'elles aillent ou non dans le sens de l'allégation) et régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution des données.

L'approche bibliographique attendue semble comparable aux revues bibliographiques préconisées par l'EFSA qui requièrent une approche très systématique (banques de données consultées, critères de recherche et exclusion des articles, tableaux résumés, etc.). Tant pour les données bibliographiques que pour les études originales, il est attendu d'établir un lien solide entre la composition/les conditions d'utilisation de l'aliment et les éléments de preuve d'allégation. Les attentes concernant les études originales incluent les rapports d'essais, des conditions de puissance et répétabilité suffisantes, une démonstration espèce par espèce, la pertinence des critères mesurés, un plan expérimental et statistique, etc.

Préconisant une approche au cas par cas, ces lignes directrices se fixent comme requis maximum la quantité et la qualité de ce qui est attendu dans un dossier de demande d'autorisation d'additif conforme aux lignes directrices de l'EFSA. Le niveau de rigueur scientifique attendu est donc très élevé mais n'est que gage de crédibilité pour les dossiers qui l'atteignent ; reste à trouver un équilibre entre ces exigences et les possibilités d'innovation des entreprises.

Quid de la reconnaissance de l'avis ANSES au niveau européen ?

Dans son avis, l'ANSES appelle explicitement à l'élaboration de lignes directrices au niveau Européen afin que les règles du jeu soient communes à l'ensemble des Etats-Membres et permettent à chaque utilisateur d'aliments pour animaux d'accorder la même confiance aux allégations fonctionnelles portant sur les aliments disponibles sur le marché européen et de faire son choix en pleine connaissance de cause. Si ce n'est par le biais d'initiatives volontaires de l'industrie, une telle approche formelle serait sans doute difficile à mettre en place dans la mesure où elle n'est pas prévue dans la forme actuelle du Règlement 767/2009.

Un effort d'harmonisation a déjà été entrepris au travers du Guide Copa-Cogeca/FEFAC, qui couvre la typologie des allégations et leur justification, et est par ailleurs validé par la Commission et les Etats-Membres. En ce sens, on peut y voir une forme de lignes directrices approuvées par l'ensemble des Etats-Membres.

L'avis de l'ANSES constitue sans nul doute une base de réflexion pour enrichir les démarches industrielles entamées au niveau

européen et français.

Pour sa part, l'AFCA-CIAL entend poursuivre avec ses membres ce travail de réflexion afin d'assurer un haut niveau de transparence et de crédibilité, dans un contexte réglementaire qui doit toutefois rester propice à l'innovation en France et en Europe. L'objectif est maintenant de porter ces lignes directrices au niveau européen afin que les exigences attendues dans les dossiers de preuve d'allégations soient harmonisées au niveau européen et ne soient pas source de distorsions de concurrence.

Pour finir, quelle est la différence entre une allégation et un objectif nutritionnel particulier dans le cadre des aliments diététiques ?

L'allégation est spécifique à chaque opérateur et à ses produits. Le dossier de preuves lui est propre et doit être disponible dès la mise sur le marché du produit. Les allégations et le dossier qui les sous-tendent sont soumis à un contrôle *a posteriori* par les autorités compétentes.

En comparaison, la mise sur le marché des aliments visant des Objectifs Nutritionnels Particuliers (ONP) n'est possible que si leur destination est incluse sur la liste prévue par la [Directive 2008/38](#) (modifiée par le [règlement n°5/2014](#)) et s'ils répondent aux caractéristiques qui figurent sur cette liste. Lorsque c'est le cas, la mise sur le marché d'un tel aliment ne requiert pas d'autre autorisation. L'inclusion d'un nouvel ONP dans la liste (y compris les caractéristiques y afférant) se fait sur base d'un dossier de demande déposé par toute personne physique ou morale intéressée ; l'AFCA-CIAL a accompagné ses membres dans le dépôt de plusieurs dossiers (génériques) de ce type qui sont en cours d'évaluation.

La mise à jour de la liste est de la compétence de la Commission Européenne et des Etats-Membres qui peuvent s'ils le souhaitent faire appel à un avis de l'EFSA et peuvent également adopter des mesures d'élaboration et de présentation des demandes. Les allégations revendiquées dans les ONP listées leurs sont réservées et ne peuvent pas être utilisées pour d'autres matières premières ou aliments composés. Il est intéressant de noter que la frontière entre nutrition et produits vétérinaires n'est pas aussi étanche que cela. A titre d'exemple, on peut citer les objectifs nutritionnels particuliers tels que « la réduction du risque » de cétose ou d'acidose qui sont réservés à des aliments diététiques alors que « la prévention » de la cétose ou de l'acidose relève du médicament vétérinaire.

De manière générale, assurer la reproduction, la viabilité et la productivité des animaux au travers de leur nutrition passe nécessairement par la restauration, la correction ou la modification de leurs fonctions physiologiques, notamment par des actions immunologiques ou métaboliques. Si la dimension thérapeutique (prévention, traitement ou guérison d'une maladie) est étroitement liée à la notion de médicament, sa définition très large se superpose à ces éléments factuels propres à la nutrition animale et interfère avec les possibilités d'allégations.

Propos recueillis par Amine EL-ORCHE,
Consultant FOODINNOV NUTRITION.

Idées reçues et agriculture - Parole à la science

Catherine Regnault-Roger, *Les Presses des Mines*, mars 2018, 222 pages, 25 €.



L'heure est à l'inquiétude. Les questions concernant l'agriculture, notre alimentation ou l'environnement sont au centre du débat sociétal sur l'avenir que nous voulons construire. Des idées reçues, des rumeurs anxiogènes circulent sur des sujets auxquels les connaissances scientifiques peuvent apporter une réponse. Biodiversité, abeilles, pesticides, alimentation bio, perturbateurs endocriniens, OGM : savons-nous faire la part du vrai et du faux ? Plusieurs membres de l'Académie d'agriculture de France, spécialistes de ces questions, ont décidé de faire le point en énonçant des faits objectifs par rapport à toutes les idées fausses qui sont véhiculées sur ces sujets qui sont devenus sensibles.

La nutrition dans un monde globalisé : Bilan et perspectives à l'heure des ODD

Yves Martin-Prével et Bernard Maire, *Ed. Karthala*, juillet 2018, 270 pages, 25 €.

Une bonne nutrition est un catalyseur essentiel de l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ; réciproquement, progresser vers nombre de ces objectifs permet de s'attaquer aux diverses causes des malnutritions. Mais qu'est-ce qu'une bonne nutrition ? Comment peut-on améliorer les situations nutritionnelles ? Quels sont les défis d'aujourd'hui ? Cet ouvrage retrace l'évolution de la nutrition dans le monde depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'à son inscription dans les ODD. Qu'il s'agisse de l'insécurité alimentaire ou des différentes formes de malnutrition, il présente les progrès accomplis à la suite de l'avancement des connaissances, des prises de conscience politiques et de l'amélioration de la gouvernance mondiale dans le domaine, tout en constatant leurs limites actuelles. Dans le cadre de la Décennie d'action des Nations unies pour la nutrition (2016-2025), les auteurs s'interrogent sur les nouveaux défis que posent à la communauté internationale la croissance continue de la population, l'émergence massive de l'obésité ou la nécessité d'inscrire les changements à venir dans la perspective de systèmes alimentaires sains et durables.



Comité de rédaction

M. Champ, P. Chong, R. Conanec, J. Delarue, C. Dion, A. El-Orche, J.M. Gandon, L. Guéguen, C. Jan, D. Langlais, A.E. Le Minous, H. Le Pocher, C. Le Stunff, P. Legrand, C. Lemaitre, J. Moulinoux, B. Schmitt, R. Thibault

Directeur de la publication

J.L. Perrot

Responsable de la rédaction

C. Le Stunff

Maquette

A. El-Orche

Edition

Valorial

L'EQUIPE D'ANIMATION

Président : Pierre Weill

Directeur : Jean-Luc Perrot

Responsable communication
Christophe Jan

Responsable projets
Régis Del Frate

Responsable innovation
Caroline Revol

Chargée de projets
Gwenn Weber

Chef de projet international
Adrienne Gentil

Responsable business développement
Romain Cuculi

Assistante relations adhérents et gestion
Valérie Baudeux

SALONS & EVENEMENTS

- 
Diétécom - Les journées de nutrition pratique
 18 et 19 oct. 2018, université Paris Descartes, Paris
www.dietecom.com
- 
SIAL (Salon International de l'Alimentation) 2018
 21-25 oct. 2018, Paris Nord Villepinte
www.sialparis.fr
- 
11th Protein Summit - Creating new protein strategies
 24-26 oct. 2018, La Cité des Echanges, Lille
www.iar-pole.com/agenda/protein-summit-2018
- 
6th World Congress on Targeting Microbiota
 28-30 oct., Porto, Portugal
www.microbiota-site.com

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER :

Valorial

8 rue Jules Maillard de la Gournerie
35000 Rennes
France

Tél. : +33 (0)2 99 31 53 05
Email : valorial@pole-valorial.fr

www.pole-valorial.fr
Twitter : @Pole_Valorial

